



Syndicat National de l'Éducation Physique

Section académique de POITIERS 16, Av. du Parc d'Artillerie 86034 POITIERS cedex

Contribution du SNEP-FSU Poitiers à la Consultation sur le Projet de Programme de la Voie Professionnelle

Patrick Ventou, Alain Laurent, ainsi que Véronique Bonnet, Michel Maratier, Christophe Mauvillain

Préambule :

Les collègues de Lycée, qui exercent en partie en Lycée Professionnel sont las de voir arriver, très fréquemment de nouveaux textes de référence, en particulier de nouvelles certifications, dont la nécessité n'est pas toujours évidente et qui de plus ne sont pas vraiment abouties. Outre le fait que ces programmes vont les contraindre une nouvelle fois, sous la pression de l'Inspection, à un travail surabondant et bien souvent dans l'urgence, ce texte semble bien écrit et relativement clair, ce qui mérite d'être souligné, malgré le fait que le titre en soi constitue déjà un motif d'interrogation. La consultation est sensée porter sur l'ensemble de la voie professionnelle le titre du document est : Baccalauréats Professionnels, ce qui semble très restrictif, alors que le texte fixe des niveaux d'attente pour les CAP, BEP, Bac Pro 2ans, Bac Pro 3 ans, sans que ne soit envisagé le fait que ces multiples qualifications correspondent aussi à des populations scolaires différentes et donc à des besoins nécessairement différenciés. Doit-on y voir une légitimation, a priori, des Bac Pro 3 ans , et une fragilisation de fait des BEP, voire des CAP uniquement considérés comme des points de sortie précoce du système éducatif plutôt que comme des étapes permettant d'aller vers le Bac Pro, sur 4 ans ?

Il s'inscrit, nous dit-on « dans la continuité des programmes d'EPS des collèges et en cohérence avec le programme d'EPS du lycée (voie générale et technologique) »

Or, le « brouillage terminologique » dénoncé pour les collèges est ici reconduit. Si cela inscrit effectivement ce texte dans une certaine forme de continuité avec celui des collèges et avec le « socle commun », qu'en est-il par contre de la cohérence avec les lycées d'enseignement général et technologique ? Pourquoi avoir remplacé « compétence culturelle » qui existe au LGT par « compétence propre » au risque de générer une confusion avec les anciens programmes collège. L'emploi du terme capacité ne semble pas approprié ou pour le moins fait débat.

Cette référence constante au « socle commun » en fait-elle pour le lycée également, l'objectif ultime ?

Le gros problème reste cependant le suivant :

La « récupération » des modules de formation

On comprend mieux la logique (et l'empressement soudain pour réécrire ce programme) de cette nouvelle proposition, si on s'attarde sur le chapitre « formation et certification ».

Comment interpréter en effet ce véritable « tour de passe-passe » qui consiste à récupérer les cycles d'apprentissage pour les qualifier de « modules de formation », qu'on n'hésitera pas « dans la foulée » à décréter « unité de certification », que l'on pourrait à loisir « capitaliser d'année en année » (à raison de deux par année), pour attribuer en fin de cursus des « diplômes » (CAP et BEP), sans que ces examens aient à être organisés ! Que dire du niveau 3 minimum exigé pour les premières, et du niveau 4 pour les terminales y compris si les élèves n'ont eu qu'un cycle en Terminale.

Nous ne trouvons aucune réglementation sur les modalités d'organisation des CCF, qui induisent pourtant l'organisation de l'enseignement : dates précises ?, fin de cycle après une progression chiffrée en nombre d'heures ?, groupes possibles et sur quels critères ?, menus ?

Nous voilà dorénavant bien loin des exigences et contraintes (parfois jugées draconiennes) de la certification en EPS connues jusque-là. Comment, dès lors, rester aussi exigeant pour les certifications BAC ?

Ou bien va-t-on prochainement nous proposer aussi d'instaurer un BAC EPS par capitalisation d'unités de certification glanées çà et là, au gré de son parcours, et des « possibilités, choix et humeurs » des établissements et/ou équipes pédagogiques que les circonstances auraient placées sur ce parcours ?

Qu'advierait-il alors des candidats qui auraient capitalisé les compétences de niveau 4 nécessaires dès la classe de première ? Seront-ils « dispensés » d'EPS en terminale ?

Le flou, ennemi du bien

--Le référentiel de compétences attendues :

Même si l'on peut percevoir dans le préambule du texte l'intention de prendre en compte la réalité des élèves de LP en EPS, il reste au niveau des compétences attendues des choses à retravailler.

Que faire d'une compétence attendue de niveau 5 (tout de même !) telle que celle par exemple proposée en demi-fond ? (« Pour produire la meilleure performance... ?... sur une série de courses...? anticiper...?, réguler et optimiser... ?, la répartition des allures et la récupération en fonction des ressources du moment.. !).

On peut souligner un manque de cohérence entre les niveaux des compétences attendues : Exemple en natation niveaux 3/4/et 5. Quelle cohérence entre les niveaux exigés au collège et ceux du lycée ?

Si les compétences attendues (de même niveau) sont identiques dans plusieurs activités (niveau 5 en course de durée, en musculation, en natation de durée), qui se charge de définir et différencier les protocoles des épreuves, de faire les choix des éléments à évaluer, de leur attribuer une valeur respective, etc. ... ?

Les précisions sur le travail à faire en Seconde semblent satisfaisantes, ce qui n'est pas le cas sur les classes de Première et Terminale sur lesquelles on note un manque de clarté concernant les mises en œuvre.

L'expérience montre que plus les choses resteront générales et approximatives, plus le travail des équipes pédagogiques sera lourd et difficile, sur le projet EPS entre autre.

Notons aussi (pour le regretter) que la référence à un temps de pratique- élève nécessaire pour accéder aux compétences attendues a disparu ! Quid de l'horaire minimum de pratique dans chacune des APSA pour pouvoir évaluer des acquisitions liées à un niveau d'exigence significatif. De plus, les certifications annoncées ne prennent pas en compte la notion d'horaire de pratique effective des élèves de la voie professionnelle, théoriquement 2h par semaine (en réalité 1h30 au maximum) sur 22 à 24 semaines sur 36 compte tenu des stages en cours d'année.

Et le savoir nager ?

Notons enfin, pour le regretter également, que la référence au savoir nager figurant dans l'ancien programme, au rang de priorité, a lui aussi disparu. Cela est d'autant plus surprenant qu'il figure dorénavant dans le « socle commun » (... mais manifestement, ce texte ne donne au législateur que les exigences programmatiques qu'il veut bien se donner... !).

Éléments de Conclusion :

Beaucoup de flou et d'imprécisions qui, sous couvert de la « réforme », relèvent certainement d'une volonté de déréglementer les cursus de l'enseignement professionnel, au risque de faire baisser les exigences disciplinaires pour les mettre en adéquation avec la politique actuelle de restriction du périmètre de l'État, qui touche tous les Services Publics et à laquelle l'École n'échappe pas. Les dangers que nous avons anticipés avec la mise en place du « socle commun » se voient ici concrétisés.